

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 26

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 21h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,  
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M JALLOT,  
M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme DUBOIS (procuration à M. LONGEAULT)

M. FOURE (procuration à M. GOURVENEK)

**Absents excusés :**

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**CÉSSION D’UN TERRAIN CADASTRE AH 757 LOT B : IMPASSE DU CHAÏ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

**VU** le plan de division de la parcelle AH 757 en deux lots à bâtir,

**VU** l'avis rendu par le service des Domaines sur la valeur vénale des deux lots, à savoir 155 000€ pour le lot A et 168 000€ pour le lot B,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2023-DEL-72 du 20 septembre 2023, autorisant le principe de la cession des deux lots issus de la parcelle AH 757 sur la base de l'avis du service des Domaines précité,

**CONSIDERANT** qu'un acquéreur a été trouvé pour le lot B de la parcelle AH 757, en la personne de Monsieur JOUANNE Thomas et Madame BARDIN Coralie, pour un prix de 162 000€ net vendeur,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et au développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**AUTORISE** la cession du lot B de la parcelle AH 757, aux conditions suivantes :

- Consistance : terrain de 505 m<sup>2</sup>
- Acquéreurs : Monsieur JOUANNE Thomas et Madame BARDIN Coralie
- Prix : 162 000€
- Frais d'acquisitions à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20241205-2024-DEL-97-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024